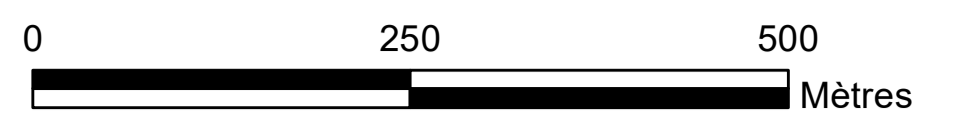


Echelle 1/5000 e



BELGIQUE

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au réajustement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque naturel de submersion marine, les possibilités de construire doivent être adaptées au niveau d'aléa (des cartes d'aléas provisoires figurent en annexe).

Légende

Zones urbaines	Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralité	UA1U	A	NPT
UA1b	UA2	AM	NPP
UA2	UA3	AL	STECAL
UA3	UA4	Acw	NL
Secteurs économiques	UC1	STECAL	NJ
UE	UC2	Asp	Nsp
UE1	UC3	As	Nsp1ap
UE2	UC4	Asb	Ne
UI	UC5	Asc	Nc1
UIP	Secteurs spécifiques	Asd	Nc2
	UH1		
	UH2		
	UL		
	UT		

LEGENDE

- Limites communales
- Limites des zones

SERVITUDES

- Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-4-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-4-1° du code de l'urbanisme
- Reservations d'Arbres de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme
- Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

RISQUES

- Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Rivières

PATRIMOINE BATI

- Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de Cohésion Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

- Autres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au SAGE du Delta de
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-22 du code de l'urbanisme
- Boisements, cœur d'atx à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

- Limitaires commerciaux stricts (Type 1) identifiés au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Limitaires commerciaux (Type 2) identifiés au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Secteur de dérogation en l'application de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Sources des données:
 DGFIP Cadastre
 CLD FLUIND

Communauté Urbaine de Dunkerque
 Port de la Marine - BP 85330
 59386 DUNKERQUE CEDEX 1
 Tél. 03 28 62 70 00



**Plan Local d'Urbanisme
 Intercommunal
 Habitat-Déplacement**

PLAN DE ZONAGE

**Ghyvelde
Plan 2/2**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

Dunkerque, le 19 décembre 2022
 Pour le Président,
 Le Vice-Président,
 Martial BEYAERT

